

**Département du
développement territorial et
de l'environnement**
Monsieur le Conseiller d'Etat
Laurent Favre
Château
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 3 décembre 2023

Objet : consultation du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

A l'attention des services concernés,

Le 8 septembre 2023, l'Etat de Neuchâtel a mis en consultation le plan directeur sectoriel PDS GIMM, version du 28 août 2023, avec un délai de prise de position au 4 décembre 2023. Le Parti vert'libéral vous remercie de nous donner l'opportunité de cette consultation. Notre réponse est la synthèse de notre position sur le sujet et un ensemble de questions et remarques qui méritent, à notre sens, d'être considérées.

Ce plan concerne l'extraction des matériaux (graviers, sables, roches) du sous-sol neuchâtelois. Il inclut également la gestion des sites après leur exploitation (remblayage, renaturation). Il est élaboré dans le cadre de la loi cantonale sur l'extraction des matériaux (LEM), le Plan directeur cantonal (PDC) et le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD).

1. Commentaires généraux sur le rapport

Le rapport présente un aperçu pertinent des exploitations en cours et des perspectives en termes de réserves/ressources et de consommation de matériaux pour les prochaines décennies. Il présente également une perspective sur les besoins de volume de remblayage et les disponibilités envisagées. Il tient compte des grands ouvrages planifiés dans notre canton pour les deux prochaines décennies, en particulier les nombreux tunnels routiers et ferroviaires.

Autant que faire se peut, il couvre les aspects de gestion de proximité et de gestion durable dans l'exploitation, l'utilisation et le recyclage des matériaux.

2. Résultats de l'analyse effectuée par le canton pour ce plan

Une analyse fine des sites existants et de leurs concessions d'exploitation a permis d'établir les volumes extraits (donc disponibles pour du remblayage) et les volumes de matériaux encore disponibles. Ces éléments ont été comparés aux besoins cantonaux des différents matériaux et volumes de remblayage.

Il en ressort que le canton semble pourvu pour au moins 1 siècle en agrégats et matériaux pour le ciment. C'est beaucoup plus limité (~10 ans) pour les pierres ornementales et pour le remblayage constructif. Pour ce dernier type de matériaux l'essentiel du volume est par conséquent importé, ce qui représente plus de 200'000 m3 par an,

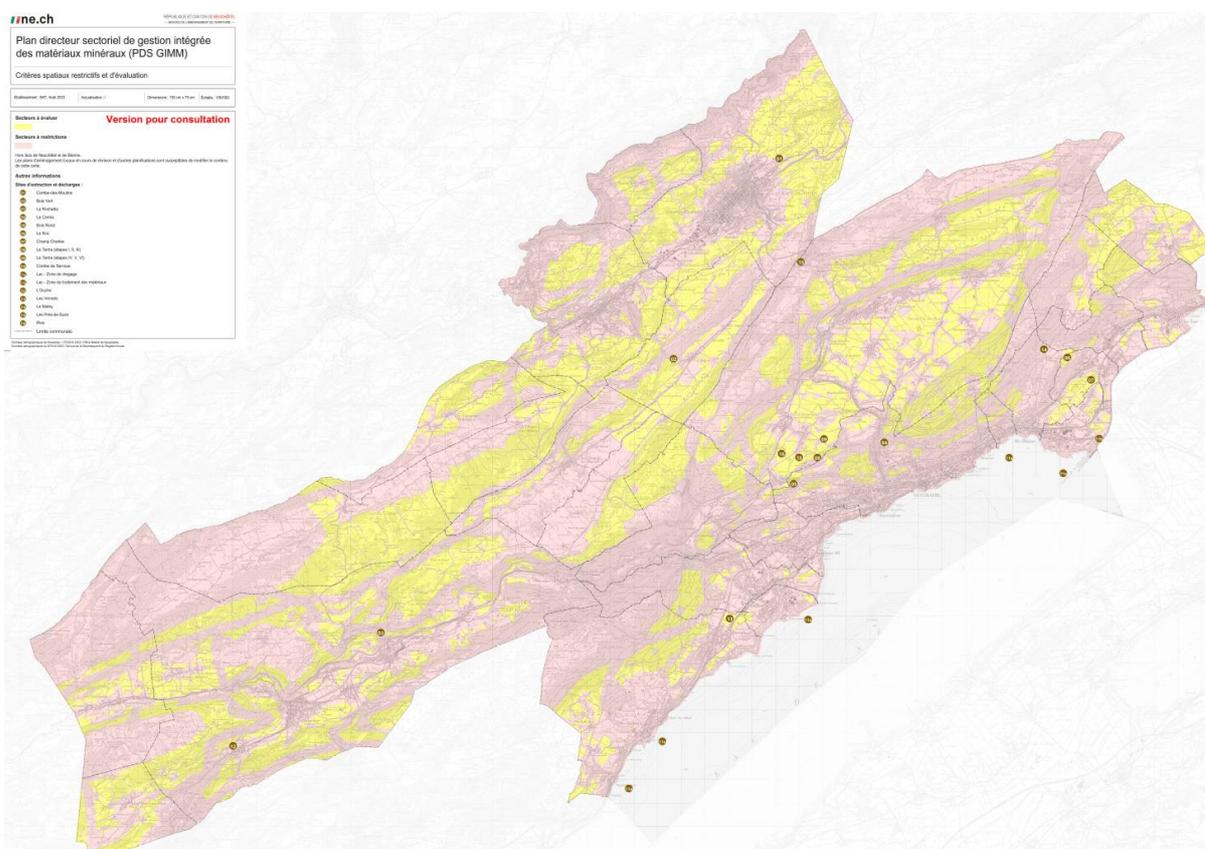
Un chapitre est consacré au remblayage des sites après exploitation, soit directement par une décharge de type A (avec des matériaux non-pollués), soit, moyennant aménagement et autorisation, par une décharge de type B (matériaux minéraux peu pollués). Pour l'essentiel, la place disponible devrait suffire à couvrir les besoins de remblayage envisagés dans le canton, mais à court terme se pose un problème de place, en particulier pour les décharges de type B. Un ou deux sites pour de telles décharges est (sont) donc recherché(s).

Globalement, la marche à suivre pour envisager un nouveau site d'extraction est décrite et implique la démonstration du besoin. Celui-ci n'étant pas imminent il faudra de très bons arguments pour convaincre les autorités cantonales de délivrer une nouvelle autorisation. La priorité sera clairement donnée à l'extension des sites existants pour l'extraction et au remblayage des sites d'extraction pour une éventuelle décharge de type B.

Une série de critères de limitation, s'appliquant à l'extension ou la création d'un site d'extraction sont listés dans le document. Ils visent à limiter les inconvénients éventuels sur les infrastructures, les propriétés, la nature et l'environnement. Ils permettent à toutes les entités impliquées de disposer d'un aperçu des critères à prendre en compte pour évaluer un cas (nouveau site ou extension).

Une série de neuf mesures à suivre par les autorités est listée en fin de document. Elles permettent de voir dans quelle direction les prochaines actions sont envisagées.

En annexe du rapport se trouve une carte du canton, reproduite en petit format ci-dessous, indiquant, outre les 16 sites d'exploitation actuels, les zones du territoire neuchâtelois avec des restrictions déjà identifiées quant à l'implantation d'un futur éventuel nouveau site d'extraction (en rose sur la carte). Les zones en jaune sur la carte sont décrites comme « zones à évaluer ». Sans que le rapport ne le dise vraiment explicitement, les zones « avec restriction » sont à considérer comme des zones où il sera quasiment impossible d'envisager de nouveaux sites d'extraction. C'est dans les « zones à évaluer » qu'un nouveau site aurait une chance éventuelle de pouvoir s'implanter, si des justifications suffisantes pouvaient être apportées.



3. Avis

Le document est intéressant et apporte une assez bonne vue d'ensemble, ainsi qu'une certaine vision sur le futur.

Certaines « zones à évaluer » (jaunes sur la carte) appartiennent probablement au bassin d'alimentation de certains captages d'eau potable. Il serait utile de savoir si un projet venait à être proposé dans le bassin même supposé d'un captage, comment le cas serait traité.

En effet, l'exploitation d'une carrière ou même d'une décharge de type B ne sont pas complètement incompatibles avec la protection des captages d'eau potable. Toutefois si le cas venait à se poser, une étude solide devrait démontrer l'absence de danger pour la qualité des eaux du captage. Il est par conséquent important de signaler la problématique.

Sur la base de ces considérations, nous émettons une série de questions pour lesquelles le rapport mis en consultation n'y apporte pas encore de réponse.

4. Questions et remarques

- Comment les « zones à évaluer » ont-elles été délimitées par rapport à la protection des eaux souterraines ? Est-il envisageable qu'un site soit exploité alors qu'il se situe dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable. Ce n'est certainement pas possible s'il se trouve en zone S, mais qu'en est-il en zone Au/Ao ou en zone Zu ?
- Le rapport laisse une porte ouverte à l'implantation de décharges de type B dans certains sites existants ou à la rigueur nouveaux. Les instructions pratiques pour la protection des captages d'eau souterraine (OFEFP 2004) n'étant pas très explicites au sujet des décharges de type B, l'implantation d'une décharge de type B est-elle envisageable dans un périmètre Au/Ao ou éventuellement Zu ?
- Comment se fait-il qu'il soit nécessaire d'importer plus de 200'000 m³/ an de matériaux de remblayage constructif ? Cette part importante provient-elle plutôt de l'absence de matériaux adéquats sur notre territoire, ou de questions de filières et de prix ?
 - Dans le deuxième cas, notre parti souhaiterait que le département explore des pistes permettant de diminuer ces importations et l'impact environnemental sous-jacent.
- A part les remblayages lacustres, une autre piste est-elle envisageable et envisagée pour trouver des volumes de remblayage suffisants pour les 15 prochaines années ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre réponse, le PVL se réjouit des conversations à venir concernant la politique culturelle cantonale. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre haute considération.